



Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016
BDTopo 2006, 2015

Modification ponctuelle en

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- REC-1** Zone de sport et de loisirs 1

Légende du PAG en vigueur

- Délimitation de la zone verte
- Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- HAB-2** Zone d'habitation 2
- MIX-c** Zone mixte urbaine centrale
- MIX-u** Zone mixte urbaine
- MIX-r** Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c1** Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-n** Zone d'activités économiques nationale
- GARE** Zone de gares ferroviaires et routières
- JAR** Zone de jardins familiaux
- REC** Zone de sport et de loisirs
 - REC-1** Zone de sport et de loisirs 1
 - REC-2** Zone de sport et de loisirs 2
 - REC-3** Zone de sport et de loisirs 3
- SPEC** Zone spéciale
 - SPEC-1** Zone spéciale 1
 - SPEC-2** Zone spéciale 2
 - SPEC-3** Zone spéciale 3
 - SPEC-4** Zone spéciale 4
 - SPEC-5** Zone spéciale 5
 - SPEC-6** Zone spéciale 6

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Corridor de déplacement
- Zone tampon
- Biotope et éléments naturels à préserver
- Maisons jumelées
- Parking écologique
- Intégration paysagère

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

- à l'aménagement du territoire
 - Plan directeur sectoriel - Zone d'activités économiques
 - Plan directeur sectoriel - Paysages
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
 - ZPS Habitat LU0001028
 - ZPS Oiseaux LU0002008
- à la gestion de l'eau

Informations complémentaires

- 1 PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Biotope - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
- Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
- Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
 - (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - bruit
 - route nationale
 - chemin repris
 - voies ferrées

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination du nouveau quartier	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS max.	CUS max. (min.)	[Diagramme de sol]
CSS max.	DL max. (min.)	

Zone verte

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière
- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure